

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-091

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale

OBJET : Décision d'ester en justice en référé instruction auprès du tribunal administratif de LYON pour la prise en charge du surcoût des aléas de chantiers engendrés par l'entreprise ORANGE et désignation du Cabinet d'avocats ERNST & YOUNG en vue de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 et L.5211-10 ;

VU le Code de justice administrative et notamment les articles R.532-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président pour ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a lancé une opération d'aménagement de l'avenue de Lyon, sur la Commune de Péronnas dont le lot n°1 porte sur la voirie et réseaux divers (marché n°2024-024A-1) attribué au groupement COLAS / FONTENAT TP ;

CONSIDÉRANT que lors des opérations de sondage, l'entreprise FONTENAT TP a constaté deux réseaux enterrés de télécommunication ORANGE, contre un seul identifié initialement sur les plans fournis par ORANGE et lors de la prestation de détection et de traçage des réseaux souterrains ;

CONSIDÉRANT qu'une interruption de chantier de deux semaines et le recours à une solution technique de substitution pour la réalisation des prestations ont été nécessaires et ont engendré, pour le titulaire du marché, un surcoût d'un montant de 45 528 € TTC, et un autre de 35 600 € TTC pour la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT le mémoire en réclamation déposé par le titulaire du marché sollicitant la prise en charge du surcoût précité par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT le refus opposé par ORANGE à la demande de la Communauté d'Agglomération tendant à la prise en charge, par l'opérateur, du surcoût de 45 528 € TTC supporté indument par le titulaire du marché ;

CONSIDÉRANT que l'engagement d'une procédure juridictionnelle est nécessaire pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération ;

DÉCIDE

D'ESTER en justice en référé instruction, et le cas échéant au fond, auprès du tribunal administratif de LYON pour la prise en charge du surcoût des aléas de chantiers engendrés par l'entreprise ORANGE ;

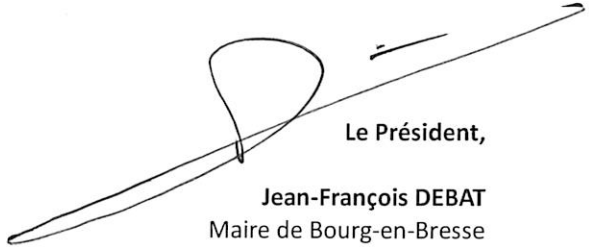
DE DÉFENDRE les intérêts de la Communauté d'Agglomération en engageant une procédure de référé instruction devant le tribunal administratif de LYON afin de déterminer la responsabilité d'ORANGE ;

DE MANDATER le Cabinet d'avocats ERNST & YOUNG afin de défendre les intérêts de la collectivité, produire les pièces et représenter l'Agglomération lors des opérations d'expertise et audiences, notamment celles intervenant dans le cadre de la procédure au fond ;

DE PRÉCISER que les honoraires du Cabinet seront réglés par mandat administratif sur présentation des factures.

Monsieur Le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 mars 2026.


Le Président,
Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

